ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Azerbaidjan

Question écrite n° 46066

Texte de la question

M. Patrick Labaune interroge M. le ministre des affaires etrangeres sur la reconnaissance de la republique du Haut-Karabakh. En 1988, par referendum, plus de 75 % de la population du Haut Karabakh a souhaite le detachement de l'Azerbaidjan, pays auquel ce territoire avait ete rattache par Staline en 1921. La reponse du gouvernement azeri fut l'agression militaire de la population du Karabakh. Depuis, les Armeniens du Karabakh ont pris les dispositions necessaires a leur securite et demandent une reconnaissance internationale de leur independance. Cette reconnaissance est une question de survie pour la population du Haut Karabakh. L'exemple du Nakhitchevan, autre region historiquement armenienne rattachee a l'Azerbaidjan, montre comment les Armeniens qui representaient plus de 50 % de la population avant la premiere guerre mondiale ont ete sauvagement evinces du pays, jusqu'a ne plus representer que 14 % en 1926 et 1,3 % en 1979. Parallelement a ce nettoyage ethnique, les monuments architecturaux armeniens y ont ete systemtiquement detruits comme s'il s'agissait d'eliminer toute trace d'une presence armenienne au Nadhitchevan. La situation sur place est telle qu'on ne peut imaginer le retour du Haut-Karabakh sous la tutelle azerie. Cela signifierait la condamnation a l'extinction des Armeniens du Haut-Karabakh. Seule l'autodetermination peut garantir la survie de cette population. L'emoi suscite chez les 400 000 Francais d'origine armenienne par les declarations du ministre des affaires etrangeres sur l'intangibilite des frontieres de l'Azerbaidjan necessite des precisions quant a la position de la France sur ce delicat dossier. Aussi, il souhaiterait connaitre la position du Gouvernement sur les quatre points suivants : la France peut-elle continuer a defendre des frontieres arbitrairement tracees par Staline ? La France peut-elle ne pas prendre en compte la volonte d'autodetermination d'un peuple ? Malgre l'importance du developpement des relations economiques la France peut-elle placer les interets commerciaux au-dessus de ses fondements ideologiques de liberte et des droits de l'Homme ? Enfin, meme si chaque cas a ses specificites, le precedent bosniaque ne peut-il s'appliquer au cas du Haut-Karabakh (modification des frontieres, creation d'une nouvelle republique, reconnaissance internationale...) ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu s'enquerir de la position de la France sur le conflit du Haut-Karabakh. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a toujours fait valoir la necessite d'une solution au conflit du Haut-Karabakh, negociee et conforme au droit international et aux principes de l'OSCE. Ce douloureux probleme n'a fait que trop de victimes. L'heure doit etre au dialogue en vue d'aboutir a une solution equitable garantissant la securite, la dignite de tous. La Transcaucasie jouit d'une situation geographique charniere et d'un potentiel de ressources considerable. Seule une paix durable est de nature a assurer le desenclavement des Etats caucasiens et la prosperite economique a laquelle aspirent les populations de cette region. La position de la France, qui rejoint en cela celle de l'ensemble de la Communaute internationale, est basee sur des principes generaux auxquels elle ne deroge pas : respect de la souverainete et de l'integrite territoriale des Etats issus de l'URSS, elaboration d'un statut d'autonomie le plus large possible et de garanties de protection des populations concernees, conformement aux principes des Nations unies et de l'OSCE, respect des droits de l'homme, dont le droit au retour des refugies. Soucieuse de repondre a un souhait des parties de la voir s'engager plus

activement dans la recherche d'une solution negociee au conflit, la France a indique sa disponibilite a apporter une contribution desinteressee en faveur d'un reglement politique du conflit du Haut-Karabakh. En particulier, elle exerce desormais de nouvelles responsabilites au sein du groupe de Minsk, qui lui ont ete confiees par la presidence de l'OSCE. Elle s'emploie dans ce cadre a etudier toutes les possibilites de nature a assurer la securite des Karabakhtsis dans le cadre des principes rappeles plus haut. Elle s'efforce de travailler en etroite concertation avec toutes les parties et souhaite vivement qu'elles renouent un dialogue constructif. Enfin, s'agissant des questions plus precises que l'honorable parlementaire a bien voulu poser : le trace des frontieres dans la region transcaucasienne n'est conteste actuellement par aucune des parties. Comme ailleurs, il resulte de situations historiques qui peuvent etre regrettees, mais, en ce domaine, il est difficile de revenir en arriere, sauf a prendre le risque de nouveaux conflits en cascade ; le principe d'autodetermination est reconnu par la Communaute internationale. Les modalites de son application font, elles, l'objet de negociations la ou la question se pose, et compte tenu des autres principes reconnus tel que celui de l'integrite territoriale des Etats ; s'agissant de nos interets economiques, ceux-ci sont bien evidemment une composante legitime de notre politique dans la region. Dans le Caucase comme ailleurs, nous souhaitons le developpement de nos relations commerciales. Nous favorisons le dynamisme de nos entreprises et, ainsi, l'emploi en France. Mais cela n'influe pas sur nos positions de principe. Celles-ci n'ont pas varie depuis le debut du conflit du Haut-Karabakh ; s'agissant du precedent de la crise de l'ex-Yougoslavie : l'experience a retenir de cette crise comme de tout autre dossier international de ce type sera certainement prise en compte par la Communaute internationale.

Données clés

Auteur : M. Labaune Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46066
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6392
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 934